

Lieu

Insert Brussels
Square de Meeûs 29
1000 Bruxelles

Dates

Les jeudis (9h-16h)
10/09/20
17/09/20
24/09/20

Examen Certassur

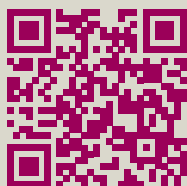
Jeudi (9h-10h30)
01/10/20

Formateur

Grégory Van Gossum

Prix

€ 1060 (membres Assuralia)
€ 1470 (Non-membres)



N° d'Accréditation
100001 A + B
Recyclage régulier
18 points Assurances


OBJECTIFS

Au terme de cette formation, les participants auront une bonne connaissance de la législation en assurances, du contrat d'assurance et des obligations qui en découlent. Ils auront également une bonne connaissance des matières suivantes: le contrôle des entreprises d'assurances, la réglementation européenne, l'intermédiation et la distribution en assurances, les pratiques du marché et la protection du consommateur.

GROUPE - CIBLE

Pour toute personne souhaitant disposer d'une connaissance approfondie concernant la législation en assurances .

PROGRAMME
➔ Partie 4 de la loi du 4 avril 2014

- ➔ Le champ d'application de la partie 4 / Les caractéristiques de la loi / La notion d'assurance / La classification des assurances selon la loi relative aux assurances / La formation du contrat d'assurance / La réglementation de la preuve / L'obligation de déclaration / La prime / Les devoirs de l'assuré en cas de sinistre / Les exclusions légales / Durée et fin du contrat / La prescription / La stipulation pour autrui / La coassurance

➔ Les connaissances générales en assurances

- ➔ Les assurances obligatoires principales / L'Ombudsman des assurances

➔ Les assurances de choses

- ➔ Evaluation des biens à assurer

➔ Contrôle des entreprises d'assurances et réglementation européenne

- ➔ Les autorités de contrôle / Le passeport européen et le « home country control » / Les dispositions du droit belge applicables sur le contrat d'assurance / La protection des assurés et de tous tiers contre l'insolvabilité de l'assureur / L'autorisation de l'assureur par branche/groupe de branches / L'Ombudsman des assurances

➔ L'intermédiation et la distribution en assurances – partie 6 de la loi du 4 avril 2014

- ➔ La notion d'intermédiation et de distribution en (ré) assurances
- ➔ Le champ d'application / Le courtier d'assurances, l'agent / d'assurances lié/non-lié, le sous-agent d'assurances / RD, PCP / L'obligation d'information / La surveillance exercée par la FSMA
- ➔ Les sanctions / Le passeport européen et le « home country control

➔ Les pratiques du marché et la protection du consommateur

- ➔ Le champ d'application / L'obligation d'information générale et sanctions / La publicité / Les pratiques commerciales interdites / L'offre conjointe / La vente à distance / Les sanctions

Cette formation constitue une excellente préparation à l'examen Certassur "Législation" - Connaissances professionnelles

